A la Toussaint 1820, les entrepreneurs ayant ouvert les premiers sept pieds dudit chemin, vu l'imperfection de cette ouverture, nous protestâmes contre eux et en fîmes rapport à la législature.

En l'été 1822, les entrepreneurs continuèrent à travailler à la perfection dudit chemin, et, vers la fin d'août, demandèrent des experts pour recevoir le chemin : il en fut nommé cinq entre les parties, qui, après avoir fait la visite du chemin, ne le trouvèrent pas conforme au contrat. Les commissaires, pour s'assurer de la vérité du rapport, passèrent eux-mêmes par ce chemin dans le cours de septembre, et en firent rapport à la législature en la session suivante, observant toujours que tant qu'il n'y auroit pas, dans ce chemin, au moins trois postes à égale distance, pour favoriser les voyageurs, il ne pourroit jamais être entretenu, sur-tout en hiver, où il est le plus nécessaire.

Les commissaires n'ayant point eu d'ordre pour poursuivre les entrepreneurs, et voyant que le prix qu'ils avoient pour effectuer cette entreprise étoit insuffisant, les ont laissés tranquilles de ce côté-là, sur leur promesse d'achever le chemin.

Les entrepreneurs travaillèrent une partie de l'été 1823 au dit chemin, et, dans le mois d'août, demandèrent des experts, qui en firent la visite, et restèrent quelque tems avec les entrepreneurs pour les diriger. Ne trouvant pas leur rapport satisfaisant, nous y passâmes de nouveau le 4 octobre 1823; mais, n'ayant pas trouvé le chemin parfait, nous en fîmes un rapport circonstancié à la législature en la session suivante, et remîmes en même tems l'adresse des entrepreneurs, demandant une aide, datée du 2 décembre 1823, avec une estimation des dépenses faites dans ce chemin.

Sur la fin de la saison 1823, il fut présenté une plainte à Son Excellence, par quelques individus, sur laquelle Son Excellence référa le tout au rapport du grand-voyer, qui devoit faire la visite du chemin l'été dernier, suivant l'information que nous donna Son Excellence le 27 janvier 1824.

Nous supposons que les biens des entrepreneurs peuvent valoir la somme de £2000 tous ensemble, dans les circonstances présentes.

Aujourd'hui 1er novembre 1824, nous soussignés François Sasseville, notaire, Jacques Lée et William-Henry Christy, de la paroisse Saint-Pierre, baie Saint-Paul, certifions que les documens ci-dessus mentionnés et avancés sont véritables à notre connoissance.

F. Sasseville, N. P.
Jacques Lee.
W. H. Christy.